



Bibliothèques grenobloises : les 12-17 ans et les étudiant-es exempts de passe sanitaire

Les jeunes mineurs et les étudiant-es dont les études nécessitent de fréquentes recherches documentaires, ont besoin d'un accès facilité aux bibliothèques. Une exception est inscrite dans le décret du 7 août 2021, précisant que les « personnes accédant à ces bâtiments pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche » sont exemptes de l'obligation de présenter un passe sanitaire.

Par conséquent à compter de ce jour, les 12-17 ans ne sont pas concerné-es par l'obligation du passe sanitaire dans les bibliothèques grenobloises, et les étudiant-es de 18 ans et plus peuvent y accéder sur présentation d'un passe sanitaire ou d'une carte d'étudiant.

La présentation d'un passe sanitaire reste obligatoire pour les personnes majeures accédant à une bibliothèque, ainsi que le port du masque pour tous les usager-es.

La Ville de Grenoble rappelle que d'autres justificatifs que le QR Code sont autorisés, telle que l'attestation de vaccination, notamment pour les personnes âgées.

Enfin, pour garantir l'accès de toutes et tous aux ouvrages des bibliothèques municipales, la Ville de Grenoble va rouvrir les boîtes de retour, et permet le retrait des réservations à la porte de la bibliothèque ainsi que l'emprunt de lots de livres préparés à l'avance par les bibliothèques volontaires. L'inscription sur formulaire est possible à la porte, en ligne (préinscription) ou au téléphone, en particulier pour accéder à la numothèque.